RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ALIENOR PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 690 000 euros
Siège social : 73, Place du Docteur Félix Lobligeois
75017 PARIS
RCS PARIS 980 296 032

Ci-après désignée la "Société"

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2024

Le lundi 16 décembre 2024 à 14 heures, au siège social de la Société, les Associés de la Société par Actions Simplifiée ALIENOR PARTICIPATIONS au capital de 690 000 euros, divisé en 69 000 actions de 10 euros de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée, lors de leur entrée en séance.

La séance est présidée par Madame Audrey PETIT, Présidente de la Société et Associée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par la Présidente.

La Présidente constate que les Associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions formant le capital social. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à conférer.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale des Associés décide de transférer le siège social de la société, actuellement fixé 73, Place du Docteur Félix Lobligeois – 75017 PARIS, à l'adresse suivante à effet de ce jour :

4, Rue de la Tremblaie
72650 LA MILESSE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale des Associés décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

4, Rue de la Tremblaie
72650 LA MILESSE

Il peut être transféré en tout autre endroit en France par décision du Président, celui-ci étant habilité à modifier les statuts en conséquence."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente et Associée
Madame Audrey PETIT

[redacted]